

RENFORCER LA FONCTION DE DÉLIBÉRATION DE L'OMC

DOCUMENT DE TRAVAIL

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CANADA

La communication ci-après, datée du 14 décembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

L'une des fonctions de l'OMC, énoncée à l'article III:1 de l'Accord de Marrakech, consiste à "faciliter[] la mise en œuvre, l'administration et le fonctionnement [des Accords de l'OMC] et [à] favoriser[] la réalisation de leurs objectifs". Dans la pratique, cette fonction de délibération consiste en trois activités distinctes mais liées entre elles: 1) l'échange de renseignements; 2) la délibération et le dialogue sur les politiques à suivre; et 3) l'examen et le règlement des préoccupations commerciales spécifiques. Avec l'appui du Secrétariat de l'OMC, ces activités entretiennent la coopération intergouvernementale et réduisent à la fois la tentation et la possibilité de mener des politiques ayant des effets de distorsion des échanges.

Le présent document de travail a été établi pour donner suite au récent appel d'un groupe de Membres de l'OMC à travailler sur des idées concrètes pour "renforcer le suivi et la transparence des politiques commerciales des membres ...".¹ Il est destiné à servir de base à la poursuite du dialogue et de l'action à court terme en vue de renforcer la fonction de délibération de l'OMC.

1. Améliorer l'échange de renseignements sur les mesures intérieures et leurs effets

Pour qu'un débat et un dialogue efficaces puissent avoir lieu, il faut que des renseignements fiables et objectifs sur les mesures intérieures susceptibles d'affecter le commerce soient disponibles. Les Membres ont déjà présenté des propositions visant à renforcer le respect des prescriptions en matière de notification.² Toutefois, la notification des politiques commerciales n'est que l'un des éléments de la transparence et de l'échange de renseignements, et le respect des obligations de notification n'est que l'un des moyens d'assurer la disponibilité de renseignements pertinents. Outre les propositions existantes visant à renforcer le respect des prescriptions en matière de notification, on pourrait notamment agir sur les points suivants pour améliorer la quantité et la qualité des renseignements échangés et examinés par les Membres:

- **Besoins en matière de renseignements:** chaque conseil de l'OMC pourrait, d'une manière systémique et en tenant compte de tous ses travaux actuels ou passés, procéder à un examen des renseignements dont il a besoin, évaluer si ces renseignements seraient suffisants pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, et déterminer d'autres dispositions à prendre pour améliorer l'accès aux renseignements pertinents et la disponibilité de ces renseignements.

¹ Voir "Réunion sur la réforme de l'OMC à Ottawa – Communiqué conjoint", 25 octobre 2018, en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2018/10/reunion-sur-la-reforme-de-lomc-a-ottawa-communique-conjoint.html>>.

² Voir "Procédures visant à accroître la transparence et à renforcer les prescriptions en matière de notification au titre des Accords de l'OMC: Projet de décision du Conseil général", JOB/GC/204-JOB/CTG/14, 1^{er} novembre 2018.

- Prescriptions en matière de notification: chaque comité de l'OMC pourrait, d'une manière systémique et en tenant compte de tous ses travaux actuels ou passés, procéder à un examen des éventuelles prescriptions en matière de notification qui relèvent de son mandat. Selon qu'il conviendra, il pourrait alors mettre à jour, clarifier ou rationaliser ces prescriptions de sorte qu'elles ne soient pas inutilement complexes et astreignantes et qu'elles imposent de fournir seulement des renseignements adaptés à l'utilisation à laquelle ils sont destinés.³
- Rôle du Secrétariat: les Membres pourraient demander au Secrétariat de recueillir des renseignements factuels à partir de sources publiques et de les communiquer, afin de compléter les renseignements recueillis à partir des sources existantes et des notifications présentées par les pays pour chaque conseil ou comité compétent. Ces travaux resteraient conformes au mandat du Secrétariat tel qu'il est énoncé dans l'Accord de Marrakech.

2. Améliorer la capacité et la possibilité de débattre

Un débat et un dialogue sur les politiques à suivre qui soient tenus en connaissance de cause au sein des organes permanents de l'OMC sont le fondement d'une coopération commerciale réussie. Ils aident les Membres à comprendre comment les mesures des autres Membres fonctionnent, offrent des possibilités d'apprendre comment atteindre des objectifs de politique générale en causant le moins d'effets de restriction des échanges, offrent un moyen de désamorcer des frictions commerciales potentielles et peuvent révéler la nécessité et la possibilité de négocier de nouveaux engagements.

À cet égard, l'organisation des travaux des organes permanents pourrait être rationalisée, renforcée et réorientée de façon à permettre un échange de renseignements, un débat et un dialogue plus efficaces. On pourrait notamment agir sur les points suivants:

- Programmation: examiner et ajuster, si nécessaire, la fréquence et le calendrier des réunions pour faire en sorte que les débats soient opportuns, pertinents et adaptés aux besoins et circonstances des différents domaines d'action. Cela peut impliquer, si possible, de grouper les réunions connexes, y compris d'assurer une coordination avec les activités de formation du Secrétariat, afin de mieux attirer des participants en poste dans les capitales.
- Coordination: coordonner les différents organes de l'OMC pour faciliter l'échange de renseignements sur les questions de fond ainsi que l'apprentissage mutuel concernant les pratiques qui favorisent des débats et une coopération efficaces. Des groupes de travail mixtes, ou au moins des séances mixtes, pourraient être établis aux fins de l'examen de questions thématiques et transversales, par exemple sur les principaux faits nouveaux en matière de politique intérieure affectant le commerce.
- Format: utiliser différents formats et configurations pour les réunions, y compris les modes formel et informel, tenir davantage de séances thématiques ou de séances consacrées à l'échange de renseignements, sur la base d'idées et de documents présentés par les Membres. Les expériences du Groupe de travail de la mise en œuvre du Comité des pratiques antidumping et l'examen triennal du Comité OTC pourraient livrer des enseignements pouvant être appliqués dans d'autres domaines.
- Rôle du Secrétariat: demander l'aide du Secrétariat pour l'élaboration de documents d'information aux fins de discussions thématiques, y compris une analyse factuelle des effets de certains types de mesures sur le commerce. Ces travaux resteraient conformes au mandat du Secrétariat tel qu'il est énoncé dans l'Accord de Marrakech.

³ Par exemple, le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État a examiné et modifié la fréquence des notifications de manière que les nouvelles notifications complètes ne soient présentées que tous les deux ans. Une première période d'essai de quatre ans (G/STR/5) a été prolongée deux fois pour une durée de deux ans chacune (G/STR/6 et G/STR/7) avant d'être, finalement, prolongée indéfiniment (G/STR/8). Auparavant, les nouvelles notifications complètes devaient être présentées tous les trois ans et des notifications annuelles de mise à jour étaient requises dans l'intervalle.

3. Améliorer les possibilités de remédier aux préoccupations commerciales spécifiques et les mécanismes à cette fin

Certains organes de l'OMC ont mis au point des mécanismes pour l'examen des "préoccupations commerciales spécifiques" (PCS), qui peuvent permettre de clarifier et même de remédier aux frictions commerciales avant que le recours aux procédures de l'Organe de règlement des différends (ORD) ne doive être envisagé. Tous les organismes ne prévoient pas de telles possibilités, et les procédures qui existent ne sont pas toujours suffisamment solides pour faciliter un échange de vues adéquat et permettre d'arriver éventuellement à des solutions. Une action menée à l'échelle de l'Organisation pourrait être entreprise pour améliorer les mécanismes et les possibilités qui existent pour ce qui est de traiter les PCS au niveau des comités, ce qui aurait un double avantage: améliorer la coopération commerciale et réduire la demande à laquelle est soumis le système formel de règlement des différends. On pourrait notamment agir sur les points suivants:

- Renforcement des procédures: prévoir des mécanismes plus détaillés et plus solides pour soulever les PCS, qui comportent des procédures plus prescriptives concernant la manière dont celles-ci seront examinées et traitées (par exemple délais, renseignements requis, etc.). Afin de promouvoir le triage et le règlement rapide des PCS, il serait possible d'encourager la tenue d'une réunion entre les parties, avec la participation éventuelle du président, avant qu'un point ne soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion formelle de l'organe de l'OMC compétent.
- Intervention de tiers: prévoir des procédures claires pour la participation de tiers lorsqu'il conviendra, y compris le recours aux "bons offices" des présidents ou l'orientation vers la médiation et la conciliation par des tiers.
- Mise à disposition de mécanismes de façon généralisée: assurer un échange de renseignements entre les différents organes de l'OMC au sujet de l'expérience acquise dans le cadre des différents mécanismes de PCS et de médiation. Il n'est pas nécessaire de recourir à une approche unique, mais tous les organes de l'OMC devraient mettre à disposition des procédures solides pour soulever, examiner et régler les PCS. L'expérience du Comité OTC en ce qui concerne les PCS et celle du Comité SPS en ce qui concerne la médiation⁴ pourraient être examinées plus étroitement afin que des enseignements puissent en être tirés et appliqués dans d'autres comités.
- Coordination concernant les PCS: assurer un échange de renseignements sur les différentes PCS entre les organes compétents, éventuellement par l'intermédiaire d'un répertoire central qui énumère et classe les PCS et permette de suivre leur situation. Cela pourrait aussi inclure des sessions conjointes extraordinaires des organes compétents dans les cas où des PCS transversales suscitent des préoccupations dans différents domaines de politique commerciale.

ÉTAPES SUIVANTES

Pour renforcer la fonction de délibération de l'OMC, la priorité devrait être donnée aux actions immédiates et concrètes. Toutefois, l'amélioration de cette fonction ne devrait pas être un exercice descendant, mais devrait plutôt être axée sur l'amélioration de la diffusion des bonnes pratiques existantes dans toute l'Organisation.

Lorsque les organes permanents disposeront de plus de renseignements sur les bonnes pratiques et auront une plus grande expérience en la matière, le Conseil général pourra, à terme, décider de recommander ou d'exiger une adoption plus large des approches spécifiques jugées efficaces pour faire participer les Membres et préserver la coopération en matière de commerce. Les améliorations progressives apportées à la capacité de débattre des organes de l'OMC ne désamorceront certes pas, à elles seules, les tensions commerciales actuelles, mais elles peuvent contribuer à restaurer la confiance dans le système commercial multilatéral et dans l'OMC en tant qu'institution de coopération, ainsi que la confiance que les Membres s'accordent mutuellement en tant que partenaires commerciaux.

⁴ Voir la décision du Comité SPS G/SPS/61 du 9 juillet 2014; voir aussi le projet de décision ministérielle sur les procédures visant à faciliter la recherche de solutions pour les obstacles non tarifaires élaboré par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés, TN/MA/W/106/Rev.1, 3 février 2010.

**ANNEXE – RÉFÉRENCES AUX TRAVAUX ANTÉRIEURS CONCERNANT
LA FONCTION DE DÉLIBÉRATION DE L'OMC**

1. Bertelsmann Stiftung (éd.) – Revitalizing Multilateral Governance at the World Trade Organization: Report of the High-Level Board of Experts on the Future of Global Trade Governance – 2018
2. Manfred Elsig – The Functioning of the WTO: Options for Reform and Enhanced Performance – 2016
3. Manfred Elsig – Functioning of the WTO: Mapping the Challenges and Asking the Hard Questions – 2013
4. Pascal Lamy – Discours au Conseil général, "Renforcer l'OMC en tant qu'organisation globale chef de file du commerce mondial" – section relative à l'amélioration de la mise en œuvre – 2009
5. Commission Warwick – The Multilateral Trade Regime: Which Way Forward? – 2007
6. Peter Sutherland *et al.* – L'avenir de l'OMC: relever les défis institutionnels du nouveau millénaire – 2004
